



Règlement général du concours d'admission à la formation BATC

Introduction générale

Le Brevet artistique des techniques du cirque est délivré par le Directeur du Centre national des arts du cirque sur proposition de l'équipe pédagogique, sous l'autorité du recteur de l'académie de Reims et du Directeur des affaires culturelles.

l'Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny sous Bois (ENACR) prépare à l'obtention du Brevet Artistique des Techniques de Cirque, par une formation initiale en deux ans. L'accès à la formation est subordonné à la réussite d'un concours d'entrée comportant trois étapes de sélection :

- le dossier de candidature,
- les épreuves de présélection
- le stage de sélection.

L'ENACR définit ici le règlement général de ce concours d'entrée

Présomption de notoriété

Le règlement des études est réputé connu de tous les candidat.e.s, des parents ou représentants légaux des candidat.e.s mineur.e.s, du personnel de l'établissement, des membres du jury.

Toute candidature entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement du concours est publié sur le site de l'école et est tenu à la disposition de tous sur simple demande auprès de l'administration.

Article 1 : L'organisation et les modalités du concours

Le directeur général définit le calendrier du concours d'admission. Le calendrier est communiqué sur le site internet de l'école.

Le comité de direction pédagogique, composé du directeur général et de la directrice pédagogique définissent les épreuves.

Le comité de direction pédagogique définit les modalités d'adaptation du concours :

- aux cas de force majeure (par exemple un confinement sanitaire)
- aux candidat.e.s handicapé.e.s (en lien avec le référent handicap de l'école)

Article 2 : Le dossier de candidature

Les candidat.e.s à la formation doivent remplir un dossier comprenant notamment :

- a) un curriculum vitæ et une lettre de motivation complétée des supports permettant d'apprécier les expériences et les compétences du / de la candidat.e,
- b) un certificat médical de non contre-indication à la pratique physique intensive de moins de 3 mois,
- c) le règlement de 80€ de frais d'inscription

La réception du dossier complet est confirmée par mail au / à la candidat.e
Les frais d'inscription au concours ne sont en aucun cas remboursables.

Les dérogations :

Peuvent se présenter au concours les candidats dont l'âge minimum est de 16 ans et l'âge maximum est de 23 ans (23 ans au 31/12 de l'année en cours)

Les candidat.e.s ne remplissant pas les conditions d'âges requis peuvent effectuer une demande de dérogation auprès du comité de direction pédagogique, lequel statue sur la recevabilité de leur dossier

La sélection sur dossier de candidature :

Le comité de direction pédagogique et les professeurs permanents de l'école examinent les dossiers de candidature, et effectuent une première sélection sur les critères suivants :

- Les acquis techniques et les aptitudes physiques
- L'adéquation entre la motivation, le parcours du candidat et le programme pédagogique de l'ENACR

Article 3 : Les épreuves de présélection

Les candidat.e.s admis.e.s sur dossier sont invité.e.s à passer les épreuves de présélection.

Les épreuves consistent en une liste de documents/vidéo complémentaires à adresser à l'ENACR dans les délais requis.

Les critères d'évaluation sont :

- Techniques : maîtrise et difficultés techniques intégrées dans la présentation
- Artistiques : capacité à se mettre en jeu, qualité de l'interprétation

Les membres du jury sont :

- Le directeur général de l'Enacr - Président du jury
- La directrice pédagogique de l'Enacr
- Un responsable de l'évaluation disciplines de cirque
- Un responsable de l'évaluation tests d'aptitudes physiques –acrobaties et équilibres
- Un responsable de l'évaluation danse
- Un responsable de l'évaluation théâtre

Chaque membre du jury émet un avis. Le jury délibère et propose une sélection.

Le directeur général de l'Enacr, sur proposition du jury, établit une liste de 30 candidat.e.s maximum admis.es au stage de sélection

Art. 4 : le stage de sélection

Les candidat.e.s admis.e.s au stage de sélection sont convoqué.e.s par courriel

Une confirmation par retour est demandée au candidat.e sous 8 jours.

Nature des épreuves :

Les candidat.e.s participent à des cours collectifs : acrobatie, équilibres, trampoline, danse, théâtre, spécialité de cirque, préparation physique.

Ils ont un entretien individuel de 30 mn avec le comité de direction pédagogique et éventuellement un enseignant de leur spécialité

Les critères d'évaluation sont :

- Capacités et aptitudes physiques, psychiques, sensorielles
- Capacités d'appropriation et d'adaptation
- Potentiel évolutif

Le jury est composé de :

- Le directeur général de l'Enacr - Président du jury
- La directrice pédagogique de l'Enacr
- Les professeurs d'acrobatie, équilibres, trampoline, danse, théâtre, spécialité de cirque, préparation physique.

Chaque membre du jury émet un avis. Le jury délibère et propose une sélection.

La cohérence du groupe et la diversité des spécialités entrent dans l'appréciation du jury.

Le directeur général de l'Enacr, sur proposition du jury établit la liste des candidats admis en formation.

L'admission définitive d'un candidat est soumise à une visite médicale et à la remise d'examen médicaux.

Article 5 – Le statut d'étudiant associé

Le comité de direction pédagogique peut proposer à un candidat du concours ou à une personne extérieure d'intégrer le cursus Enacr au titre d'étudiant associé, y compris en cours de cursus.

Cette proposition peut se justifier dans les cas suivants :

- Le / la candidat.e ne remplit pas les conditions d'âges requis énoncées à l'article 1
- Le parcours antérieur du / de la candidat.e lui permet d'être admis.e en cours de cursus
- Le parcours antérieur du / de la candidat.e permet la constitution d'un collectif

Article 6 – Inscriptions pédagogiques et administratives

L'élève admis.e doit remplir les formalités administratives et pédagogiques d'inscription. Parmi celles-ci figure le paiement d'un droit de scolarité à régler à l'Enacr.

Les renseignements contenus dans les dossiers d'inscription ou les dossiers propres aux élèves ne peuvent, sans l'accord des intéressés ou de leurs représentants légaux, être communiqués à une personne étrangère de l'administration de l'Enacr.

Les élèves de nationalité étrangère n'appartenant pas à l'U.E devront être titulaires d'un titre de séjour valable durant toute la période de leurs études.

L'affiliation à la sécurité sociale est à justifier.

Chaque étudiant.e doit obligatoirement posséder une assurance responsabilité civile et une mutuelle santé.

Article 7 – Droits de scolarité & dépôt de garantie

Ces montants sont dûs dans leur intégralité, en début d'année scolaire, au plus tard le 15 septembre sous peine de radiation.

Un échelonnement des encaissements est envisageable jusqu'au 31 décembre de l'année de l'année en cours, mais la totalité des chèques doit être remise le 15 septembre.